

DECISION du MAIRE

N° 2024/002 du 31 décembre 2024

Décision budgétaire portant virement de crédits -
Section de fonctionnement

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

VU le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération DE2023_022 relative au passage à la nomenclature M57 au 01^{er} janvier 2024, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et entre opérations pour la section de fonctionnement à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU la délibération DE2024_017 portant Vote du Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre en dépense de fonctionnement pour permettre le paiement des intérêts d'emprunts non prévus au budget primitif.

DECIDE

Article 1er : sont autorisés les virements suivants :

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
011 Charges à caractère général		402.00 €
014 Attribution de compensation 739211	402.00 €	
TOTAL	402.00 €	402.00 €

Article 2. : conformément à l'article L L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal,

Article 3. : Madame la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Brignoles.

Tout recours contre la présente décision doit être formulée auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Montfort-sur-Argens, le 31 décembre 2024

Le Maire :

Éric AUDIBERT.

